

sont régulièrement soumises, il devrait s'ajourner quelquefois pour permettre à ses membres de se rendre utiles ailleurs quand il n'y a rien à faire ici.

En outre, beaucoup de gens se font une fausse idée de la valeur du Sénat dans l'étude des bills. Il y en a qui croient que la principale fonction du Sénat est de tenir le gouvernement en échec. Je ne partage point cette manière de voir. Le devoir du Sénat est en effet d'examiner soigneusement toutes les mesures prises par le gouvernement, mais nous ne devons jamais toucher qu'avec prudence et circonspection aux mesures proposées par la branche du parlement qui est directement responsable au peuple canadien. L'histoire du passé indique que telle a toujours été la ligne de conduite du Sénat, et ce n'est que dans quelques cas relativement rares, que ce corps a agi comme un frein sur la législation de l'administration du jour. Mais, outre cela, le Sénat a une autre fonction importante à remplir. Ce pays croît et se développe rapidement, et avec cet accroissement et ce développement, la législation privée augmentera dans une proportion bien plus considérable. C'est pourquoi les questions législatives qui sont soumises au parlement se font plus nombreuses dans ces dernières années, et je déclare qu'à mon avis, après avoir eu de l'expérience dans les deux Chambres, il y a une tendance générale à la Chambre des communes à traiter avec trop de relâchement des bills se rapportant à la législation d'intérêt privé. Je le dis à regret, mais j'ai été surpris de voir les bills qui sont venus de la Chambre des communes devant le Sénat, depuis que j'ai l'honneur d'en faire partie. Il y a deux ou trois raisons à cela, d'abord, le corps législatif élu n'a pas constamment toute l'indépendance qu'il devrait avoir, et en outre, les membres de la Chambre des communes changent trop fréquemment. Il n'est point dans l'intérêt du public qu'il y ait tant de changements parmi les députés. C'est un fait positif que, dans la Chambre des communes actuelle, il n'y a plus que sept ou huit membres qui y siégeaient lorsque j'eus l'honneur d'y être envoyé pour la première fois. Ce grand changement s'est accompli en vingt années, et, je le répète, en ce qui concerne la législation, il n'est point dans l'intérêt du public qu'il en soit ainsi.

Un député a besoin de beaucoup d'expérience pour devenir un bon législateur, et c'est une des raisons pour lesquelles il est désirable qu'il y ait une Chambre comme le Sénat où les titulaires retiennent longtemps leur mandat. Voilà, dans mon humble opinion, une raison qui fait que le Sénat est mieux en position que la Chambre des communes d'examiner et de juger les bills privés, non seulement parce qu'il n'a point à craindre la volonté du peuple, mais aussi à cause de l'inamovibilité de ses membres. Je suis d'opinion qu'il y a fort peu de changement à faire dans la constitution du Sénat.

Si je parle ici du discours de l'honorable ministre du Commerce, je suis sûr qu'il n'y verra point d'objection, car il sait, comme tout le monde le sait d'ailleurs, que je suis un de ses admirateurs, que j'ai été pendant plusieurs années l'un de ses partisans et que je le suis encore autant qu'il convient qu'un sénateur soit le partisan de quelqu'un. Il a prononcé sur ce sujet un discours que j'appellerai admirable. D'après les vues qu'il a exprimées, il est clair qu'il pense que la constitution du Sénat requiert quelque changement. En rappelant quelques-unes des suggestions qu'il a faites, je les discuterai, conformément à son invitation. Il a exprimé le désir que le sujet fût discuté à fond, et je ne doute point que les honorables sénateurs ne répondent à son désir. Il a suggéré que 48 sénateurs soient élus par les provinces et que la balance soit nommée par le gouvernement. Les sénateurs élus par les provinces seraient exactement dans la même position que les sénateurs des Etats-Unis élus par les différents états. Je suppose qu'ils pourraient être réélus à l'expiration de la période de temps pour laquelle ils auraient été élus; mais, en supposant qu'ils ne le fussent pas, il y aurait une prodigieuse pression pour l'élection, des intrigues sans nombre pour obtenir la place; et, pour bien des raisons, je pense qu'une Chambre élue de cette manière ne serait point aussi indépendante que la Chambre actuelle. Bien que plusieurs autres personnes éminentes de ce pays soutiennent la même proposition, pour moi, je n'approuve point le changement proposé. Il a dit aussi que l'on pourrait choisir une excellente classe de sénateurs parmi les ex-juges, les ex-